



Commissariat aux
conflits d'intérêts et
à l'éthique

Office of the
Conflict of Interest and
Ethics Commissioner

RAPPORT ANNUEL

*Code régissant les conflits
d'intérêts des députés*

2023

L'honorable Konrad W.
von Finckenstein, C.M., c.r.

Commissaire aux conflits d'intérêts
et à l'éthique par intérim

Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique – Rapport annuel 2022-2023 ayant trait au
CODE RÉGISSANT LES CONFLITS D'INTÉRÊTS DES DÉPUTÉS

Des exemplaires supplémentaires de cette publication peuvent être obtenus auprès de l'organisme :

Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique
Parlement du Canada
66, rue Slater, 22^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

[Courriel](#)

Téléphone : 613-995-0721

This document is also available in English.

Cette publication est accessible [en ligne](#).

© Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique, Parlement du Canada, 2023
092023-113F



Office of the
Conflict of Interest and
Ethics Commissioner

Commissariat aux
conflits d'intérêts et
à l'éthique

Septembre 2023

L'honorable Anthony Rota, C.P., député
Président de la Chambre des communes
Chambre des communes
Édifice de l'Ouest, pièce 233-C
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport sur l'exécution de mon mandat aux termes du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023, aux fins de dépôt à la Chambre des communes. Le rapport est réputé renvoyé en permanence au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes, conformément à l'article 108(3)a)(vii) du *Règlement de la Chambre des communes*.

Ce faisant, je m'acquitte de mes engagements aux termes de l'alinéa 90(1)a) de la *Loi sur le Parlement du Canada*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique par intérim,

L'honorable Konrad W. von Finckenstein, C.M., c.r.

TABLE DES MATIÈRES

01 MESSAGE DU COMMISSAIRE

02 NOTRE VISION ET MISSION

03 NOS INTERVENANTES ET INTERVENANTS

04 NOS RÉALISATIONS

Rapports au Parlement

Conformité

Exigences continues en matière de déclaration

Registre public

Directives et conseils

Éducation et sensibilisation

Application

Communications publiques

Rendement du Commissariat

Collaboration et pratiques exemplaires

16 NOS OUTILS

Notre équipe

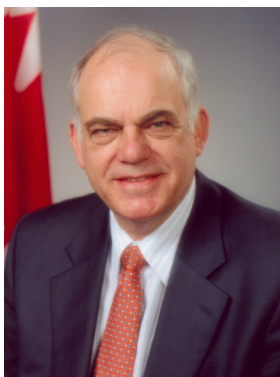
Notre infrastructure

Notre plan

19 ANNEXE

Sommaire des ressources financières

MESSAGE DU COMMISSAIRE



J'ai le plaisir de faire rapport sur l'application du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* en 2022-2023.

Au cours de l'année, le Commissariat a mis davantage l'accent sur l'éducation et la formation. Il a commencé à mettre en œuvre un plan stratégique de communication et de mobilisation qui comprend des moyens de mieux cerner les besoins des députées et députés pour accroître l'efficacité de ses activités de communication et de sensibilisation. Les mesures du plan aident le Commissariat à fournir aux députées et députés les renseignements dont ils ont besoin, au moment opportun et de la bonne manière, afin qu'ils puissent gérer efficacement les questions liées aux conflits d'intérêts. Le Commissariat a également continué à leur donner des directives et des

conseils confidentiels.

Le Commissariat a exercé son mandat en 2022-2023 par l'intermédiaire de ces mesures et d'autres initiatives.

Puisque j'occupe mes fonctions depuis septembre 2023 seulement, tout ce qui est déclaré ici a été accompli sous la direction précédente. Bien entendu, cela est attribuable aux efforts du personnel du Commissariat.

C'est un honneur pour moi de servir le Parlement et la population canadienne, et j'ai hâte d'aider le Commissariat à poursuivre son travail. Le Code et la *Loi sur les conflits d'intérêts* sont d'importants outils de responsabilisation qui aident à prévenir l'utilisation d'une charge publique à des fins personnelles tout en favorisant la transparence. Je mettrai à profit mon expérience et mon jugement afin de les appliquer.

Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique par intérim,

L'honorable Konrad W. von Finckenstein, C.M., c.r.

NOTRE VISION

Offrir des services exemplaires qui favorisent une culture d'intégrité afin d'obtenir, au sein de la population, un degré de confiance élevé à l'égard de l'intégrité des institutions fédérales et du Parlement.

NOTRE MISSION

Le Commissariat encadre et conseille, de façon indépendante et avec rigueur et cohérence, les députées et députés et les titulaires de charge publique fédérale, mène des enquêtes et, au besoin, a recours aux sanctions appropriées en vue d'assurer le respect intégral du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* et de la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

NOS INTERVENANTES ET INTERVENANTS

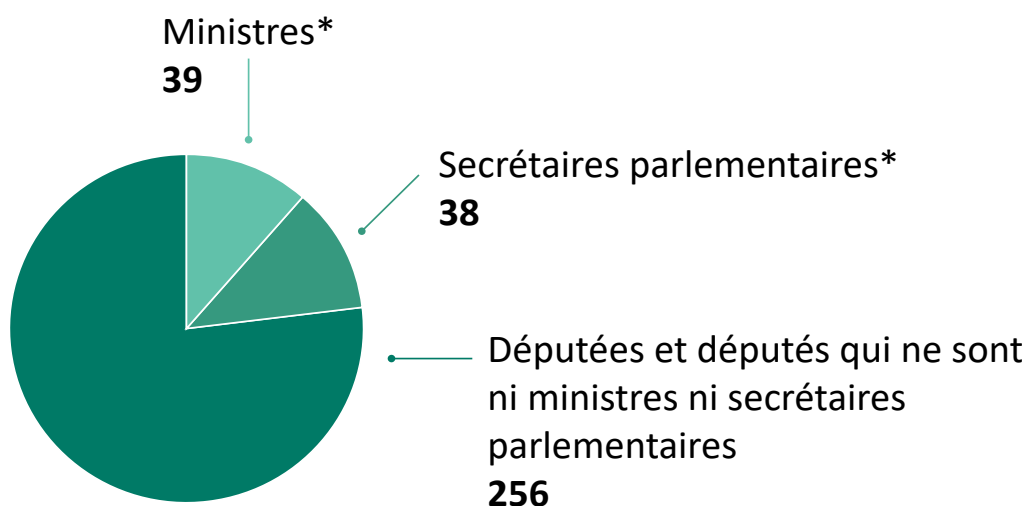
Les personnes administrées sont les intervenants principaux du Commissariat. Ce sont les personnes visées par les régimes de conflits d'intérêts qu'il applique. Les intervenants comprennent aussi le Parlement, les universitaires, les spécialistes de l'éthique et d'autres personnes ayant un intérêt dans ce domaine, les médias et le grand public.

Le présent rapport aborde donc tous les groupes d'intervenantes et d'intervenants, mais porte principalement sur les représentantes et représentants élus qui sont visés par le [Code régissant les conflits d'intérêts des députés](#).

En octobre 2022, le Commissariat a sondé les députées et les députés. L'objectif était d'améliorer les communications et de s'engager auprès d'eux afin qu'ils comprennent comment se conformer au Code. Le sondage était confidentiel et anonyme. Les résultats ont été analysés et les conclusions principales leur ont été communiquées.

Les [rapports statistiques trimestriels](#) du Commissariat montrent les fluctuations dans le nombre de députées et députés tout au long de l'année. Le graphique suivant est un aperçu des membres de la députation au 31 mars 2023.

Députées et députés (333)



*Aussi visés par la *Loi sur les conflits d'intérêts*

NOS RÉALISATIONS

Activités principales

Rapports au Parlement	Présenter des rapports au Parlement et témoigner devant ses comités
Conformité	Aider les personnes administrées à se conformer aux régimes de conflits d'intérêts et à demeurer conformes
Directives et conseils	Fournir aux personnes administrées des directives et des conseils confidentiels adaptés à leur situation
Éducation et sensibilisation	Aider les personnes administrées à comprendre leurs obligations aux termes des régimes
Application du Code	Appliquer les dispositions pertinentes des régimes relativement aux enquêtes et à d'autres exigences
Communications publiques	Renseigner et informer les personnes administrées, les médias et le grand public
Collaboration et pratiques exemplaires	Échanger des informations avec des homologues au Canada et à l'étranger

RAPPORTS AU PARLEMENT

Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique doit faire rapport au Parlement, témoigner devant des comités parlementaires et répondre aux demandes du Parlement. Il présente ses rapports au nom de la population canadienne directement au Parlement, plutôt que par l'entremise d'une ou d'un ministre. Il confirme ainsi son [indépendance](#) en tant que haut fonctionnaire de la Chambre des communes.

Le commissaire envoie ses rapports produits en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* à la présidence de la Chambre des communes, qui les dépose à la Chambre.

Le commissaire fait rapport à la Chambre des communes de ses enquêtes menées en vertu du Code.

Le commissaire envoie une [liste des déplacements parrainés](#) en vertu du Code à la présidence de la Chambre des communes au plus tard le 31 mars de chaque année. Selon le paragraphe 15(1) du Code, un déplacement parrainé est un déplacement d'une valeur supérieure à 200 \$ qui n'est pas entièrement pris en charge par le gouvernement, un parti politique, une association parlementaire reconnue ou par les députés eux-mêmes. La [Liste des déplacements parrainés 2022](#) a été déposée à la Chambre des communes le 30 mars 2023. Elle montrait que les déplacements parrainés acceptés par les députées et députés commençaient à revenir à des niveaux d'avant la pandémie. Après avoir accepté uniquement sept déplacements parrainés pour eux-mêmes et leurs invités dans chacune des deux années précédentes, les députées et les députés en ont accepté 55 en 2022.

Avant le 30 juin de chaque année, le commissaire doit soumettre un rapport annuel sur l'application du Code à la Chambre. Le Commissariat ne peut pas soumettre le rapport en l'absence d'une ou d'un commissaire.

Le Commissariat envoie des communiqués aux parlementaires lorsqu'il publie des rapports en vertu du Code et en vertu de la *Loi sur les conflits d'intérêts* et des [avis consultatifs](#). Il en a envoyé 10 en 2022-2023.

C'est le Comité permanent de la procédure des affaires de la Chambre des communes qui est responsable du Code. En 2022-2023, le Comité n'a pas invité l'ancien commissaire Mario Dion à témoigner.

Changements apportés au Code

En vertu de l'article 33 du Code, tous les cinq ans, le Comité permanent de la procédure des affaires de la Chambre des communes doit procéder à l'examen des dispositions du Code et de son application, et présenter un rapport à la Chambre.

Le 21 juin 2022, le Comité a fait rapport à la Chambre de son examen du Code amorcé en février de la même année. Le 30 mars 2023, la Chambre a approuvé le [rapport du Comité](#), et ses 13 recommandations sont entrées en vigueur, modifiant ainsi le Code.

Le Commissariat a immédiatement entrepris la planification d'une série de projets pour mettre en œuvre ces modifications. Il fera le point sur ces projets dans son rapport annuel ayant trait au Code de 2023-2024.

CONFORMITÉ

En appui à sa mission d'assurer le respect intégral des régimes de conflits d'intérêts qu'il applique, le Commissariat consacre la plupart de ses ressources à aider les personnes administrées à respecter les règles.

Les employées et employés de la division Conseils et conformité aident les députées et les députés à se conformer au *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*. Ils leur donnent l'information dont ils ont besoin pour comprendre les règles et les mesures à prendre pour s'y conformer, ainsi que des directives et des conseils confidentiels. Ces directives reposent parfois sur des avis juridiques préparés par la division Enquêtes et services juridiques. Pour répondre aux exigences sur la transparence du Code, le Commissariat publie dans le [registre public](#) certains renseignements fournis par les députés.

Le Commissariat guide les membres de la députation en leur donnant des conseils sur les situations qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts réels ou potentiels. Il les encourage aussi à consulter le Commissariat s'ils ont des questions ou des inquiétudes. Les conseillères et conseillers les orientent en fonction des faits qui leur sont fournis et, au besoin, en consultation avec le commissaire. Ces conseils tiennent parfois compte de précédents confirmés par le commissaire.

Le Commissariat offre des séances éducatives aux députées et députés au sujet de la façon de se conformer au Code. De plus, il offre de la formation annuelle aux membres de la députation qui sont ministres ou secrétaires parlementaires afin de les aider à cerner les conflits d'intérêts potentiels. À la suite des modifications de mars 2023 au Code, les députées et députés devront participer à une formation obligatoire après leur élection.

Le Commissariat les contacte dans les trois jours suivant la parution de leur élection ou de leur réélection dans la *Gazette du Canada* ou plus tôt s'ils communiquent avec le Commissariat. Le contact est gardé tout au long de leur mandat.

Comment le Commissariat aide-t-il les députées et députés à se conformer au Code?

En les conseillant au besoin ▶	866 conseils
En publiant leurs renseignements publics à déclarer dans le registre public ▶	468 publications
En communiquant avec eux chaque année ▶	183 examens
En veillant à ce qu'ils complètent le processus de conformité initiale ▶	83 processus
En communiquant avec eux à la suite de leur élection ▶	1 communication

PROCESSUS DE CONFORMITÉ INITIALE

Les députées et députés doivent compléter un [processus de conformité initiale](#) en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*. Cela veut dire qu'ils doivent donner certains renseignements au Commissariat. Lorsqu'ils divulguent leurs renseignements, les conseillères et conseillers les aident à aborder les problèmes potentiels. Les conseillers les aident aussi à apprendre les règles. Une fois le processus achevé, les députés peuvent plus facilement se conformer au Code. Bien évidemment, ils peuvent demander conseil au Commissariat en tout temps.

La conformité initiale est un processus en deux étapes. La première étape débute peu après une élection générale ou une élection partielle, à la suite de la parution de l'annonce de l'élection ou de la réélection de la députée ou du député dans la [Gazette du Canada](#). Elle ou il dispose de 60 jours pour remettre au commissaire une [déclaration confidentielle](#) qui comprend ses renseignements ainsi que ceux de sa conjointe ou son conjoint et de ses enfants à charge.

Une conseillère ou un conseiller du Commissariat passe en revue la déclaration et conseille la députée ou le député sur les mesures à prendre pour se conformer au Code. Des mesures précises peuvent être recommandées pour prévenir les conflits d'intérêts. Un sommaire des renseignements est ensuite préparé pour examen et signature par la députée ou le député.

La deuxième étape commence lorsque la députée ou le député reçoit son sommaire. Elle ou il dispose de 60 jours pour l'examiner et le retourner dûment signé. Le Commissariat verse alors le sommaire au [registre public](#).

Le processus de conformité initiale prend fin lorsque les renseignements sont versés.

Le Commissariat tient un [Rapport d'étape de la conformité des députées et députés](#) qui indique où ils en sont dans le processus de conformité initiale.

Une fois le processus de conformité initiale achevé, les membres de la députation sont sur la bonne voie pour éviter les [conflits d'intérêts](#) pendant leur mandat. Bien évidemment, ils peuvent demander des conseils confidentiels au Commissariat en tout temps.

Certains processus peuvent avoir été lancés au cours d'un exercice et terminés au cours de l'exercice suivant.

Aider les nouvelles députées et les nouveaux députés à respecter le Code



1

INFORMER

Le Commissariat envoie à chaque membre de la députation un courriel ou une lettre lui expliquant les règles et ce qu'elle ou il doit faire.

SOUMETTRE

Le ou la député(e) doit soumettre une déclaration énumérant notamment ses biens, ses dettes et son revenu.

2



3

EXPLIQUER

Une conseillère ou un conseiller examine la déclaration et appelle le ou la député(e) pour discuter de son dossier.

SIGNER

La conseillère ou le conseiller lui envoie un courriel ou une lettre pour lui indiquer les mesures supplémentaires à prendre et inclut un sommaire de déclaration à signer.

4



83 processus
de conformité
initiale
achevés

5

FINALISER

Le ou la député(e) signe le sommaire et prend les mesures supplémentaires nécessaires.

Le processus est achevé lorsque les renseignements sont versés au registre public.

EXIGENCES CONTINUES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION

Achever le processus de conformité initiale en vertu du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* n'est que la première étape. Les députées et députés doivent aussi respecter d'autres exigences en matière de déclaration pendant leur mandat.

Par exemple, ils doivent signaler au Commissariat tout changement aux renseignements fournis dans leur sommaire, dans les 60 jours suivant le changement. Ces « changements importants » peuvent inclure l'achat ou la vente d'une maison ou d'une voiture, l'obtention d'un prêt ou le remboursement d'un prêt, ou la création de nouveaux liens entre des entités gouvernementales et leurs parents ou amis.

Lorsque les députées et les députés déclarent ces renseignements au Commissariat, les conseillères et conseillers peuvent les aider à prévenir les conflits d'intérêts. Il se peut qu'ils doivent également modifier leur sommaire.

Exigences continues en matière de déclaration

Examen annuel	183 examens annuels lancés et 103 reçus
Changements importants	
Cadeaux et autres avantages	
Déplacements parrainés	Déplacements parrainés pour un total de 422 015,79 \$ au cours de l'année civile 2022
Intérêts personnels	

REGISTRE PUBLIC

Le Commissariat tient un [registre public](#) interrogeable contenant des renseignements sur les personnes administrées que le commissaire est autorisé à rendre publics. Le registre public est une base de données interrogeable à laquelle les personnes administrées, les médias, les membres du public, les gouvernements et les spécialistes de l'éthique du monde entier accèdent fréquemment.

En 2022-2023, il y a eu plus de 1 400 publications dans le registre public pour toutes les personnes administrées, ce qui représente une hausse de 10 % par rapport à l'année précédente.

Toujours en 2022-2023, il y a eu plus de 80 500 consultations du registre public, ce qui représente une hausse d'environ le tiers par rapport à l'année précédente. Au cours des dernières années, il y a eu une hausse généralisée du nombre de visites du registre public, dont une augmentation en flèche au cours du premier et du dernier trimestre de 2022-2023. Dans ses communications publiques, le Commissariat a attiré l'attention sur le registre public dans un effort de transparence. Cette augmentation constante du nombre de visites témoigne d'un intérêt et d'une connaissance accrue du mandat du Commissariat et des régimes qu'il applique.

Qu'ont déclaré les députées et les députés en 2022-2023?

	2022-2023
Sommaires de déclaration	250
Changements importants	108
Déplacements parrainés (année civile 2022)	55
Cadeaux et autres avantages	51
Intérêts personnels	1

DIRECTIVES ET CONSEILS

La prévention est l'un des principaux objectifs du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*. Les députées et les députés doivent se familiariser avec les règles afin de reconnaître les conflits d'intérêts potentiels et de prendre des mesures pour les éviter.

Le Commissariat guide les députées et députés en leur donnant des conseils sur les situations qui pourraient entraîner des conflits d'intérêts réels ou potentiels.

Il les encourage aussi à consulter le Commissariat s'ils ont des questions ou des inquiétudes. Les conseillères et les conseillers leur donnent des conseils en fonction des faits qui leur sont fournis. Ces conseils tiennent parfois compte de précédents confirmés par le commissaire ou sont le résultat d'une consultation avec le commissaire. Ce dernier passe en revue tous les conseils qui sont destinés aux députées et députés qui sont ministres ou secrétaires parlementaires.

En 2022-2023, le Commissariat a répondu à plus de 850 demandes de conseils provenant de députées et députés, soit 43 % de plus que l'année précédente. Bon nombre de ces demandes concernaient les cadeaux.

Le Commissariat s'assure que les conseils confidentiels qu'il donne aux députées et députés sont clairs et constants. Les conseils dépendent des circonstances personnelles, donc il est fort possible qu'ils diffèrent dans des cas qui semblent pourtant semblables. Le Commissariat assure la constance en inscrivant les interprétations du Code faites par le commissaire dans le guide des pratiques internes, que les conseillères et les conseillers peuvent consulter, et en ajoutant aux dossiers les demandes des députées et députés.

Le Commissariat assure le suivi des types de conseils demandés afin de pouvoir cerner les tendances qui pourraient avoir une incidence sur sa charge de travail et définir les besoins en formation.

Quelles questions les députées et les députés nous ont-ils posées?

	2022-2023	2021-2022
Changements importants	272	255
Obligations générales	199	220
Cadeaux et autres avantages	337	82
Lettres d'appui et financement	58	48

ÉDUCATION ET SENSIBILISATION

Les députées et députés sont des intervenants principaux du Commissariat. L'un des objectifs stratégiques est d'accroître la confiance des intervenants principaux dans le Commissariat et la crédibilité de ce dernier à leurs yeux. L'idée, c'est qu'ils deviennent des alliés plus solides dans l'exécution du mandat du Commissariat et qu'ils soient en mesure de gérer efficacement les questions liées aux conflits d'intérêts. Selon l'article 32 du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*, le commissaire a aussi le mandat de renseigner les membres de la députation et le grand public sur son rôle et le Code.

En 2022-2023, le Commissariat a commencé à mettre en œuvre un plan de communication et mobilisation en vue de réaliser cet objectif. Ce plan comprend des moyens pour mieux comprendre les besoins des différents publics cibles du Commissariat afin d'améliorer l'efficacité de ses activités de communications et de sensibilisation. Les députées et députés font partie du principal public cible. Le Commissariat utilise donc des moyens différents pour les joindre que les moyens utilisés pour les médias, les universitaires, les intervenants nationaux et internationaux, par exemple. Les moyens prévus dans le plan aident le Commissariat à donner aux députées et députés l'information dont ils ont besoin, au moment où ils en ont besoin et de la manière qui leur convient le mieux.

De temps à autre, le Commissariat publie des avis consultatifs conformément au paragraphe 26(4) du Code pour aider les députées et les députés à s'y conformer dans certaines situations. En novembre 2022, il en a publié un pour leur expliquer comment respecter les règles du Code au moment de faire des recommandations sur l'attribution de subventions dans le cadre du [programme Emplois d'été Canada](#) et d'autres programmes semblables dans leur circonscription. En janvier 2023, il a publié un avis consultatif sur le [don de détecteurs de radon](#) aux députées et députés.

APPLICATION

Le commissaire peut enquêter sur de possibles contraventions au *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*. On appelle « enquêtes » les procédures menées en vertu du Code. Tous les [rapports d'enquête](#) sont rendus publics.

Les enquêtes peuvent être initiées de trois façons :

- Une députée ou un député ayant des motifs raisonnables de croire qu'un autre député a contrevenu au Code peut demander au commissaire de faire enquête en présentant une [demande écrite](#) répondant à certains critères énoncés dans le Code. Lorsque le Commissariat reçoit une demande valide provenant d'une députée ou d'un député, il suit le [processus](#) prévu dans le Code pour déterminer si une enquête est nécessaire.
- La Chambre des communes peut aussi ordonner au commissaire de faire une enquête. Ce n'est jamais arrivé depuis l'adoption du Code en 2004.
- Le commissaire peut également lancer une enquête de son propre chef s'il a des raisons de croire qu'une députée ou un député a contrevenu au Code. La décision du commissaire peut aussi reposer sur de l'information provenant de diverses sources, dont des reportages médiatiques et des plaintes de membres du public.

Aucune demande n'était attendue au 31 mars 2023. Une seule enquête demeure en suspens.

Le Commissariat n'a publié aucun rapport d'enquête en 2022-2023.

Sanctions

Le commissaire ne peut pas imposer de sanctions en vertu du Code. Toutefois, selon l'article 28 du Code, le commissaire peut recommander dans ses rapports d'enquête que la Chambre des communes impose des sanctions appropriées. En effet, seule la Chambre a le droit de discipliner ses propres députées et députés. Elle est responsable d'imposer et de gérer les sanctions, y compris celles recommandées par le commissaire.

Dossiers d'enquête relevant du Code

Le Commissariat peut ouvrir un dossier lorsqu'il reçoit des informations sur une contravention possible au Code, que ce soit d'une députée ou d'un député, ou par l'entremise de reportages médiatiques ou de plaintes de membres du public.

À l'ouverture d'un dossier, le Commissariat procède d'abord à un examen préliminaire de l'affaire. Certains de ces examens préliminaires donnent lieu à une [enquête](#). Dans les cas où une enquête n'est pas justifiée, le dossier est fermé.

Dossiers d'enquête relevant du Code en 2022-2023

Combien de dossiers ont été ouverts et fermés?	
Nombre total de dossiers (un dossier est une préoccupation examinée par le Commissariat)	11
En cours ou suspendus	4
Fermés sans mener à une enquête	7
Fermés à la suite de la publication d'un rapport	0
Qui faisait l'objet de chaque dossier?*	
Députée, ex-députée, député ou ex-député	13
Personne non visée par le Code	0
Quelle était la source ayant mené à l'ouverture de ces dossiers?	
Députée ou député	4
Au sein du Commissariat	2
Membre du grand public	4
Médias	1
Quelle était la nature des préoccupations soulevées?*	
Favoriser des intérêts personnels	4
Influer sur une décision ou tenter d'influencer une décision	8
Divulguer des renseignements	3
Tenter de se livrer à des activités interdites	6
Déplacements parrainés	0
Cadeaux et autres avantages	2

*Certains dossiers d'enquête portent sur plus d'une préoccupation.

Au 31 mars 2023, le Commissariat ne travaillait à aucune enquête active en vertu du Code. Une seule enquête demeure en suspens.

COMMUNICATIONS PUBLIQUES

Le Commissariat publie une multitude de renseignements sur son site Web, est actif sur les médias sociaux, répond aux demandes de renseignements des médias et du public, et donne des présentations à des publics cibles. L'objectif est de renseigner la population canadienne sur les régimes qu'il applique.

Le Commissariat surveille le nombre de mentions pertinentes sur Twitter, dans les médias et pendant la période des questions, en plus de vérifier le nombre de visites sur son site Web. En suivant ces tendances, il peut se préparer en vue d'un afflux de demande du public et des médias, par exemple, puisqu'un nombre élevé de mentions entraîne une augmentation de la charge de travail. Suivre les tendances lui permet aussi de prendre connaissance de questions pouvant concerner son travail. Le Commissariat publie ces données dans ses [rapports statistiques trimestriels](#) comme contexte du travail effectué au cours d'un trimestre.

Site Web

Le Commissariat a continué de maintenir son site Web, qui se veut une précieuse source d'information pour aider à renseigner et à informer les personnes administrées, les médias et le public. Le nombre de visites est demeuré stable, avec une augmentation de 2 % seulement, pour un total de près de 54 000.

Médias sociaux

La présence du Commissariat sur les médias sociaux lui permet d'être au courant des discussions pertinentes et d'y participer, le cas échéant. Le Commissariat utilise également les médias sociaux pour partager de l'information sur les régimes de conflits d'intérêts qu'il applique, ses activités et le registre public.

Le Commissariat a continué à se faire présent sur les médias sociaux en 2022-2023. Il a maintenu sa présence sur Twitter et, en décembre 2022, il a créé un compte LinkedIn. Il s'agit d'une autre façon de renseigner les personnes administrées et le public, et d'annoncer les possibilités d'emploi. Les personnes administrées peuvent évidemment continuer à contacter leur conseillère ou conseiller si elles ont des questions.

Comme le sondage d'octobre 2022 auprès des membres de la députation a révélé que seulement 30 % d'entre eux comptent sur Twitter comme source d'information sur les régimes de conflits d'intérêts, le Commissariat a décidé de revoir sa stratégie concernant cette plateforme. Il se concentre dorénavant sur des messages visant à renseigner ses intervenants secondaires, c'est-à-dire les médias, les universitaires, les intervenants nationaux et internationaux et les membres de la population canadienne qui s'intéressent aux activités du Commissariat. Le nombre de messages publiés sur Twitter a diminué, mais le Commissariat compte renvoyer davantage de lectrices et lecteurs vers les informations disponibles sur son site Web. Twitter demeure l'outil de prédilection pour les médias, qui sont aussi des intervenants importants du Commissariat. Les gazouillis publiés par le Commissariat aident les médias à rendre compte avec précision du Commissariat et de son travail.

Le nombre total d'abonnements à [@EthiqueCanada](#) et [@EthicsCanada](#) est passé à 3 969, soit une augmentation de 10 %, ce qui élargit d'autant la portée du Commissariat sur les médias sociaux. Le Commissariat a publié 7 % moins de messages sur Twitter que l'année précédente, soit environ un à deux messages par jour. Plus de 5 % des visites du site Web provenaient de liens sur Twitter, et les gazouillis publiés par le Commissariat même ont généré près de 2 % du trafic.

Par ailleurs, quelque 45 % du trafic du site Web du Commissariat résulte d'une recherche sur Internet. Les conversations sur les médias sociaux relatives aux enquêtes et à l'éthique mènent à des visites du site Web du Commissariat pour vérifier les faits ou en savoir plus. Par exemple, l'activité sur le site Web a connu un pic au cours de la semaine qui a suivi la publication du *Rapport Ng*, en raison des communications du Commissariat entourant le rapport, des conversations sur les médias sociaux et des recherches suscitées par les articles de presse.

Demandes de renseignements des médias et du public

Le Commissariat a reçu près de 1 800 demandes de renseignements de la part des médias et du public par téléphone, courriel, courrier et télécopieur, ainsi que par des messages directs sur Twitter.

À la fin de mai 2022, il a reçu des courriels réclamant une enquête sur la participation de parlementaires au Forum économique mondial. Ces courriels faisaient suite à une campagne coordonnée qui s'est déroulée au début du printemps et ont été déclenchés par la couverture médiatique de la campagne après qu'elle a été mentionnée dans l'un des rapports annuels de 2021-2022 du Commissariat.

La division Communications, sensibilisation et planification répond aux demandes de renseignements des médias et du public en fournissant rapidement des renseignements utiles et précis. Le Commissariat ne peut donner des renseignements sur des cas en particulier, mais il fournit le plus d'informations possible sur les règles et leur application générale.

Le Commissariat répond uniquement aux courriels qui lui sont adressés directement et non à ceux dont il est simplement mis en copie. D'ailleurs, 80 % de l'ensemble de la correspondance reçue en 2022-2023 étaient des copies de courriels sans rapport avec le mandat du Commissariat.

Les médias peuvent aider à donner au public des renseignements exacts au sujet des régimes en matière de conflits d'intérêts qu'il applique. En 2022-2023, le Commissariat a reçu et répondu à 113 demandes de renseignements des médias, dont 9 entrevues, une hausse de 20 % par rapport à l'année précédente. De ces demandes, quelque 60 % portaient sur l'état d'un dossier en cours ou la situation d'une administrée ou d'un administré, et seulement 25 % avaient trait au rôle et au mandat du Commissariat. Les 15 % restants étaient des demandes liées aux rapports d'enquête publiés par le Commissariat. Peut-être en raison d'interactions avec le Commissariat, les journalistes semblent mieux comprendre les régimes, ce qui a donné lieu à moins de demandes de renseignements généraux et à une explication plus exacte des régimes appliqués par le Commissariat.

RENDEMENT DU COMMISSARIAT

Le Commissariat a des normes pour les services offerts aux personnes administrées et autres. Ses rapports statistiques trimestriels permettent de suivre le respect de ces normes de service, dont le taux de réalisation est fixé à 80 %. En 2022-2023, le Commissariat a une fois de plus surpassé cet objectif.

Remarque : Dans le rapport annuel de 2021-2022 ayant trait au Code régissant les conflits d'intérêts des

Normes de service

	2022-2023
Contacter chaque députée et député dans les trois jours après avoir été avisé de son élection ou réélection	96 %
Répondre aux demandes de conseils des députées et députés dans les trois jours ouvrables	92 %
Répondre aux demandes des médias dans les quatre heures	100 %
Répondre aux demandes de renseignements du public dans les 10 jours ouvrables	92 %

députés, le respect de la norme de service pour répondre aux demandes de conseils dans les trois jours était coté à 95 %; cependant, le bon chiffre était 91 %.

COLLABORATION ET PRATIQUES EXEMPLAIRES

Le Commissariat a maintenu et renforcé ses liens avec des fonctionnaires et des organisations du Canada et d'autres pays en 2022-2023.

À l'échelle nationale

CCOIN

Le Commissariat continue de coordonner la mise en commun de renseignements au sein du [Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts](#) qui se compose de commissaires aux conflits d'intérêts du fédéral, des provinces et des territoires.

En 2022-2023, il a enrichi sa bibliothèque électronique d'informations et de documents provenant de ces homologues. Il a partagé des résumés de rapports sur les enquêtes menées par les membres du Réseau. Sur demande, il a également effectué des recherches pour eux.

La directrice de Communications, sensibilisation et planification a représenté l'ancien commissaire Dion à l'assemblée annuelle du Réseau en septembre 2022, organisée à Yellowknife par David Phillip Jones, c.r., commissaire aux conflits d'intérêts pour les Territoires du Nord-Ouest. La directrice a également pris part à la réunion semestrielle en 2023, en virtuel.

Collaboration

L'ancien commissaire Dion s'est entretenu en privé avec d'autres agentes et agents du Parlement pour discuter de questions et de préoccupations communes, et des membres du personnel du Commissariat ont fait de même avec leurs homologues des bureaux de ces agents.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor a demandé au Commissariat de commenter le document de consultation sur l'initiative de Sécurité publique Canada concernant la transparence en matière d'influence étrangère.

À l'échelle internationale

Le Commissariat est un membre actif de deux organisations internationales sans but lucratif dans le domaine de l'éthique : le Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires ([RFEDP](#)) et le Council on Governmental Ethics Laws ([COGEL](#)) [lien en anglais seulement].

RFEDP

Formé en 2018, le RFEDP regroupe des institutions publiques de l'[Organisation internationale de la Francophonie](#) qui s'occupent d'éthique et de codes de déontologie. Le RFEDP aide les parlementaires francophones à rester en contact, partage les connaissances, encourage l'échange d'informations, propose des formations, compare les pratiques et développe la recherche.

En 2022-2023, la directrice de Conseils et conformité a continué de siéger au Bureau du RFEDP.

Le Commissariat a fait partie de deux groupes de travail du RFEDP sur la formation et les pratiques exemplaires. Le groupe de travail sur la formation a terminé son mandat en mai 2022. Il a créé un gabarit pour la formation, que les membres peuvent obtenir sur le site Web. Le groupe de travail sur les pratiques exemplaires était encore actif à la fin de l'année. Le Commissariat a également travaillé avec le RFEDP sur un projet de partenariats avec les universités pour la recherche sur divers sujets. En novembre, l'ancien commissaire Dion a participé à l'assemblée générale annuelle du RFEDP, qui s'est déroulée sur deux jours. La directrice de Communications, sensibilisation et planification et la directrice intérimaire de Conseils et conformité y ont assisté également.

Par l'entremise du RFEDP, le Commissariat a été consulté concernant plusieurs initiatives. En septembre 2022, il a commenté les [indicateurs](#) préliminaires de l'[Union interparlementaire](#) visant à aider les parlements à mesurer leurs performances en matière de surveillance de l'éthique parlementaire et dans d'autres domaines. En octobre, il a commenté la version française du code d'éthique du Sénat cambodgien.

COGEL

Formé en 1978, le COGEL est une organisation établie aux États-Unis qui regroupe des praticiennes et praticiens de l'éthique gouvernementale.

La directrice de Communications, sensibilisation et planification a siégé au comité de la planification des programmes de la [conférence 2022 du COGEL](#) [lien en anglais seulement], qui s'est déroulée à Montréal en décembre. Des cadres du Commissariat ont présenté deux exposés à la conférence, à laquelle plusieurs autres membres du personnel du Commissariat ont également participé. La directrice de Communications, sensibilisation et planification siégeait à un groupe sur la transparence et un des conseillers juridiques du Commissariat a participé à une discussion sur les fiducies sans droit de regard. La directrice siège aussi au comité de la planification des programmes de la conférence 2023 du COGEL, qui se tiendra à Kansas City, au Missouri.

Collaboration

Le Commissariat est toujours prêt à rencontrer des représentantes et représentants d'autres pays qui souhaitent discuter des régimes d'éthique du Canada et mettre en commun leurs pratiques exemplaires. D'ailleurs, en février 2023, il a présenté des exposés à des délégations de l'Éthiopie et de l'Afrique du Sud.

De même, le Commissariat a répondu à plusieurs demandes de renseignements de la part d'organisations internationales.

En janvier 2023, il a examiné et commenté un document intitulé *High-Level Principles on Promoting Integrity among Public Bodies and Authorities Involved in Preventing and Combating Corruption*, du Groupe de travail anti-corruption du G20. Il a également commenté le rapport d'avancement annuel du Canada sur la mise en œuvre de la [Inter-American Convention against Corruption and its Follow-Up Mechanism](#) (MESICIC) [lien en anglais seulement], convention interaméricaine contre la corruption et son mécanisme de suivi.

En février, le Commissariat a commenté une étude réalisée par l'Afrique du Sud et les États-Unis sur la façon dont le Canada applique les articles 5-14 et 51-59 de la [Convention des Nations Unies contre la corruption](#) (UNCAC).

NOS OUTILS

NOTRE ÉQUIPE

Le Commissariat compte 50 employées et employés, dont l'expertise varie de la conformité aux enquêtes, en passant par les services juridiques, les communications, les relations parlementaires et la gestion corporative.

Équité, diversité et inclusion

Le Commissariat reconnaît l'importance de favoriser un effectif mobilisé, qualifié et productif qui adhère aux principes d'équité, de diversité et d'inclusion, qui valorise les différences et qui appuie l'entière collaboration de chacune et chacun.

Le Commissariat a poursuivi ses efforts pour se conformer à la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#). Cette loi exige notamment des employeurs qu'ils prennent des mesures pour veiller à ce que les membres des quatre groupes désignés soient représentés au sein de leur organisation : les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les membres de minorités visibles.

Le Groupe de travail sur l'équité, la diversité et l'inclusion du Commissariat participe à ces efforts. Il est composé d'employées et employés de toutes les divisions. Le groupe a mené à l'établissement de la Politique sur l'équité, la diversité et l'inclusion, adoptée en octobre 2022. En vertu de cette politique, le nouveau Comité de l'équité, de la diversité et de l'inclusion s'attaquera aux objectifs suivants :

- Éliminer les obstacles à l'emploi et les autres conditions désavantageuses auxquels doivent faire face le personnel et les candidates et les candidats à un poste au sein du Commissariat.
- Favoriser des discussions inclusives entre les membres du personnel et des communications inclusives avec les intervenants externes.

Le Comité a formulé quelques recommandations que le Commissariat s'est empressé de mettre en œuvre. Par exemple, toutes les offres d'emploi sont rédigées en langage clair et sont affichées sur des babillards où ils seront vus par une variété de candidates et de candidats. Il a également commencé à travailler pour mettre en œuvre d'autres recommandations.

Accessibilité

Le Commissariat est déterminé à respecter toutes les obligations qui lui incombent en vertu de la [Loi canadienne sur l'accessibilité](#). Cette loi vise à identifier, à éliminer et à prévenir les obstacles à l'accessibilité et à rendre le Canada sans obstacle d'ici le 1^{er} janvier 2040.

En 2022-2023, le Commissariat a mené des consultations sur l'accessibilité ainsi que des sondages. Il a tenu compte des commentaires dans son plan d'accessibilité. Ce plan montre comment le Commissariat identifie les obstacles, les supprime et les prévient dans son milieu, ses politiques, ses programmes, ses pratiques et ses services. Le Commissariat a publié son [Plan d'accessibilité 2023-2025](#) sur son site Web en décembre 2022.

Pour illustrer la mise en œuvre du plan, le Commissariat utilise des formats accessibles pour ses communications numériques. De plus, il a commencé à utiliser le langage clair pour aider les gens à accéder aux informations qu'il partage, à les comprendre et à les utiliser. Certains membres du personnel font maintenant partie de la Communauté de pratique sur les communications accessibles et de la Communauté de pratique sur le langage clair du gouvernement du Canada. Ces réseaux de spécialistes des communications offrent d'excellentes ressources et activités d'apprentissage.

De plus, le Commissariat a créé un groupe de travail sur l'accessibilité. Il continuera de consulter les personnes handicapées pour identifier, supprimer et prévenir les obstacles dans le milieu de travail et dans tous les aspects de ses activités et de ses communications.

Communications internes

En 2022-2023, le Commissariat a complété la mise en œuvre d'un vaste plan pour améliorer les communications internes, qui sont d'autant plus importantes dans un milieu de travail hybride. Cette stratégie répondait également à un élément qu'un précédent sondage sur la satisfaction du personnel avait identifié comme devant être amélioré.

Le Groupe de travail des communications internes du Commissariat, qui compte des employées et employés de toutes les divisions, a continué d'améliorer les communications internes.

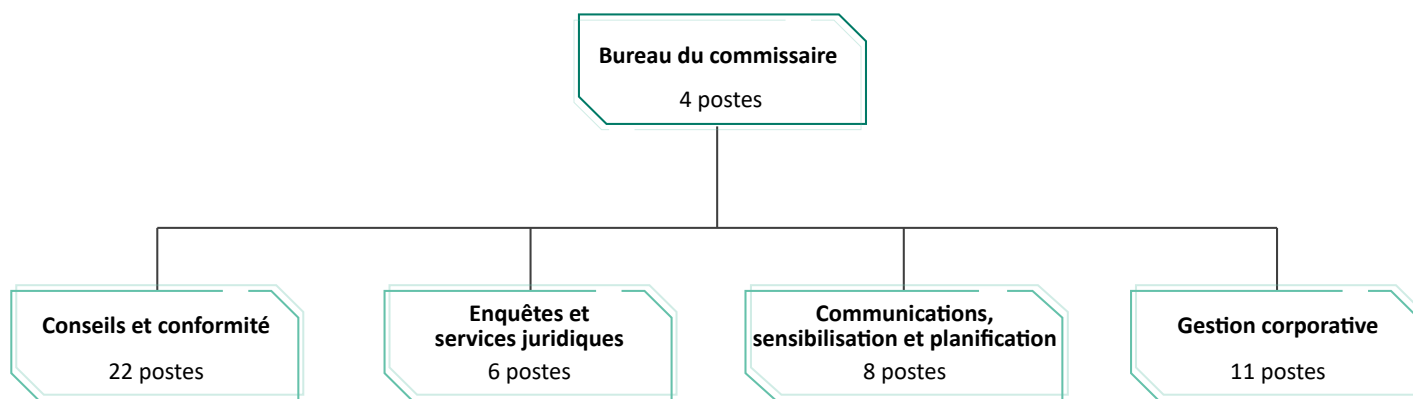
Sondage sur la satisfaction des employées et employés

En juin 2022, le Commissariat a procédé à un sondage sur la satisfaction des employées et employés, comme il le fait tous les trois ans. Les résultats montrent une grande satisfaction dans la plupart des secteurs. En effet, la plupart des mesures se sont améliorées ou sont restées au même niveau élevé depuis le dernier sondage en 2019. Et presque toutes celles qui avaient obtenu une note faible en 2019 se sont améliorées en 2022. Toutefois, le sondage a mis en évidence quelques éléments qui mériteraient une certaine attention. Le Commissariat passe à l'action.

Dotation

Pour s'assurer qu'il dispose des bons postes et des bonnes personnes pour exercer son mandat, le Commissariat a lancé 14 processus de dotation en 2022-2023.

Le roulement de personnel a augmenté en 2022-2023 : quatre membres du personnel sont partis.



NOTRE INFRASTRUCTURE

Le Commissariat a continué à mettre à jour l'ensemble de ses politiques et de ses directives, à l'instar des autres entités parlementaires et de la fonction publique en général. Une série de politiques financières révisées sont entrées en vigueur en 2022-2023.

Les états financiers du Commissariat sont vérifiés chaque année par un auditeur externe indépendant. Les renseignements financiers pour 2022-2023 sont énoncés dans l'[annexe](#).

Le Commissariat a continué de travailler avec les TI de la Chambre des communes à un nouveau système intégré pour la conformité. Ce nouveau système remplacera le [portail de déclaration](#), que les personnes administrées utilisent pour soumettre des renseignements, le [registre public](#) et le système interne de gestion des cas du Commissariat.

Ce système servira de guichet unique où les personnes administrées pourront :

- soumettre de l'information;
- tenir leurs coordonnées à jour;
- communiquer avec leur conseillère ou conseiller;
- faire le suivi de leurs obligations;
- demander le remboursement des coûts associés à la gestion des fiducies sans droit de regard et au retrait des activités.

De plus, le registre public sera plus simple à utiliser grâce à la nouvelle interface de recherche. Cependant, il n'y aura aucun changement à la nature des renseignements qu'il contient.

Il s'agit d'un projet complexe et difficile. Il a déjà nécessité beaucoup de temps et d'énergie et sera lancé plus tard que prévu. Les retards sont regrettables, mais il est important de s'assurer que le système est bien conçu.

Comme un grand nombre d'employées et employés travaillent en mode hybride, le Commissariat a commencé à réduire ses espaces à bureaux. D'ailleurs, à compter de septembre 2023, il occupera un seul étage au lieu de deux au 66, rue Slater à Ottawa.

NOTRE PLAN

Le Commissariat a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique triennal pour la période de 2021-2024.

Ce plan est un outil évolutif qui aide le Commissariat à aligner ses activités sur les priorités stratégiques. Tous les projets qui y sont inscrits sont revus chaque trimestre. La haute direction peut ajuster certains délais en fonction de l'évolution des besoins opérationnels.

Au 31 mars 2023, le Commissariat avait achevé plus des deux tiers des projets inscrits dans le plan.

ANNEXE

SOMMAIRE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)					
Activités de programme	2021-2022	2022-2023			Cohérence avec les résultats du gouvernement du Canada
	Dépenses réelles	Budget principal des dépenses	Total des crédits	Dépenses réelles	
Application du <i>Code régissant les conflits d'intérêts des députés</i> et de la <i>Loi sur les conflits d'intérêts</i>	6 568	7 277	7 277	6 769	Affaires gouvernementales
Contributions aux régimes d'avantages sociaux du personnel	771	866	866	812	Affaires gouvernementales
Dépenses totales	7 339	8 143	8 143	7 581	
Plus : Coût des services reçus sans frais	1 141	0	0	1 133	
Coût net pour l'organisme	8 480	8 143	8 143	8 714	

Le processus budgétaire du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique est établi dans la *Loi sur le Parlement du Canada*. Avant chaque exercice financier, le commissaire fait préparer une prévision de ses besoins budgétaires. La présidence de la Chambre des communes examine le budget et le transmet à la présidence du Conseil du Trésor, qui le dépose à la Chambre des communes avec le budget des dépenses du gouvernement du Canada pour l'exercice financier. Le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique a notamment pour mandat d'examiner l'efficacité, la gestion et les activités du Commissariat ainsi que les plans de fonctionnement et de dépenses connexes, et d'en faire rapport.

Les chiffres dans le présent sommaire n'ont pas fait l'objet d'un audit. Les états financiers complets se trouveront sur le [site Web du Commissariat](#).